

**Direction des Finances,
Ressources et Moyens
Cellule Achats Publics et Moyens**

Tél. : 03.20.66.58.14
Fax : 03.20.66.58.37

DEC 2025/CP/19

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15/11/2024 ayant pour objet les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Hem,

Vu l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées réunie le 06/02/2025,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation : SCODELLER, LOISON, SMAC, ALNOR, ROUZE, SPDE, GEDELEC NORD, MISSENARD QUINT B, MASTER INDUSTRIE, SOCIETE NOUVELLE LEBLANC SCENIQUE,

DECIDE

Article 1 : De conclure les marchés suivants :

Numéro de marché	Intitulé	Société titulaire	Montant du marché en HT
2024-108	Lot 01 - Démolition, Gros-œuvre, VRD, Carrelage, Faïence	SCODELLER	600 000,00 €
2024-109	Lot 02 - Charpente métallique et serrurerie	LOISON	126 873,00 €
2024-110	Lot 03 - Couverture, étanchéité & bardage	SMAC	476 609,28 €
2024-111	Lot 04 - Menuiseries extérieures	ALNOR	55 199,00 €
2024-112	Lot 05 - Plâtrerie, faux-plafond, menuiseries intérieures	ROUZE	298 243,51 €
2024-113	Lot 06 - Peinture, sols souples	SPDE	72 500,00 €
2024-114	Lot 07 – Électricité	GEDELEC NORD	153 356,00 €
2024-115	Lot 08 - Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	MISSENARD QUINT B	401 392,84 €
2024-116	Lot 09 - Gradins mobiles	MASTER INDUSTRIE	231 040,00 €
2024-117	Lot 10 - Rideaux et tentures	SOCIETE NOUVELLE LEBLANC SCENIQUE	40 801,11 €



Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 22/02/2025

Pascal NYS

Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, à la commande publique et aux affaires juridiques

59510